

DELIBERATION N° 94/04-04 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme ROGOZA

Monsieur REMY, Adjoint délégué au personnel, informe l'Assemblée que par délibération du 22 Février 1993, Madame ROGOZA avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 31 Mars 1994, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 15 Mars 1994, Madame ROGOZA sollicite le renouvellement de son temps partiel à 70 % du temps complet pour la période du 1er Avril 1994 au 31 Mars 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame ROGOZA à travailler à 70 % du temps complet du 1er Avril 1994 au 31 Mars 1995.